



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 48700

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le devenir du château de Méréville (Essonne). Ce domaine, qui dispose d'un jardin romantique considéré comme l'un des cinq plus beaux jardins mondiaux, se doit de rester dans le domaine public, et tout particulièrement départemental, car il est notamment un vecteur du développement touristique et économique du Sud-Essonne. Or, il semble que le propriétaire actuel oriente ses démarches vers un repreneur privé, faute d'une volonté clairement affichée et exprimée par le conseil général de l'Essonne. Avant que ne soit prise une décision irréversible et préjudiciable à l'intérêt public, il lui demande, parallèlement à sa démarche envers l'assemblée départementale concernée, quelle politique et quels moyens pourraient être mis en oeuvre par l'Etat, en partenariat avec d'autres collectivités territoriales, afin de préserver ce site dans le patrimoine public.

Texte de la réponse

Sollicitée sur l'avenir du jardin romantique de Méréville, Mme la ministre de la culture et de la communication a fait savoir que l'acquisition par une collectivité territoriale de ce domaine privé d'exception, d'une renommée internationale dans le monde des jardins, lui paraissait être une bonne solution pour faire renaître un ensemble aussi remarquable, fleuron du patrimoine francilien et atout majeur pour le développement touristique du Sud de l'Essonne. La vente à un particulier, envisagée par l'actuel propriétaire, ne semble plus dans l'immédiat à l'ordre du jour. Il devient cependant urgent d'enrayer la lente dégradation de ce domaine d'intérêt national et de dynamiser son sauvetage, très partiellement entrepris, mais déjà perturbé par les conséquences de la tempête du 26 décembre 1999. L'achat envisagé par le conseil général de l'Essonne serait une heureuse solution, qui ne peut toutefois bénéficier d'une aide de l'Etat. Par contre, les travaux à mettre en oeuvre dans ce domaine classé parmi les monuments historiques pourront d'autant plus prétendre à une subvention qu'ils concernent un élément majeur du patrimoine et qu'ils peuvent, du fait du mode de composition de ce jardin par scènes picturales, s'échelonner sur au moins une dizaine ou une quinzaine d'années, comme l'ont montré les études déjà menées, sur financement d'Etat, par l'architecte en chef des monuments historiques, études qui seront la base d'un projet de restauration progressive. C'est dans cet esprit que le ministère de la culture et de la communication travaille, avec le conseil général, afin d'envisager les modalités de participation de l'Etat au sauvetage de ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48700

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4073

Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5516